



PRÉFET DE LA VIENNE
PRÉFET DES DEUX-SEVRES
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
PRÉFET DE LA CHARENTE
Coordonnateur du sous-bassin de la Charente

Direction Départementale des Territoires de la Charente
Direction Départementale des Territoires de la Charente-Maritime
Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres
Direction Départementale des Territoires de la Vienne

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL
PORTANT DÉSIGNATION D'UN ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE
DE L'EAU POUR L'IRRIGATION AGRICOLE
sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argentor-Izonne, de la Péruse, du Bief,
de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère,
du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la
Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière.

Arrêté modificatif à l'arrêté inter-préfectoral n°2013 351-0012 du 17 décembre 2013

La Préfète de la Région Poitou-Charentes Préfète de la Vienne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet des Deux Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet de la Charente-Maritime Chevalier de l'Ordre National du Mérite	Le Préfet de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite
---	---	--	--

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, ainsi que ses articles R.211-1 à R.211-117, R.214-31 à R.214-31-5 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 01 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Vu l'arrêté du 24 mai 1995 fixant dans le département de la Charente la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2003 fixant dans le département de la Charente-Maritime la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1995 fixant dans le département des Deux-Sèvres la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté modificatif du 5 avril 2011 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Accueil public : 43, rue du docteur Duroselle à Angoulême
Horaires d'ouverture : 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 (vendredi fermeture à 16h00)
Adresse postale : 7, 9 rue de la préfecture
CS 12302
16023 ANGOULÊME CEDEX
Téléphone : 05 45 97 61 00 - Serveur vocal : 0.821.80.30.16

Vu la notification des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne du 9 novembre 2011 sur le bassin de la Charente ;

Vu la candidature de l'association de la Société Coopérative de Gestion de l'Eau de la Charente-Amont reçue le 16 décembre 2011 ;

Vu la procédure de publicité réalisée par le candidat dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis favorables recueillis lors la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu la demande de report en date du 21 septembre 2015 et relative au dépôt du dossier d'autorisation unique pluriannuelle formulée par l'organisme unique de gestion collective Cogest'Eau sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière ;

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant qu'en application de l'article R.214-24 du code de l'environnement, la possibilité de délivrer des autorisations temporaires de prélèvement en zone de répartition des eaux sera échu en 2016 ;

Considérant le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole signé par le préfet de Région Poitou-Charente sur la réforme des volumes prélevables par sous-bassin du 21 juin 2011 ;

Considérant le protocole signé le 4 novembre 2011 entre l'État et la profession agricole déclinant les modalités de mise en œuvre de la réforme sur les volumes prélevables ;

Considérant que le périmètre sollicité à l'échelle de l'ensemble des sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière, répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres cohérents hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement ;

Considérant que l'ensemble des irrigants du périmètre sont représentés équitablement ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle doit comporter une étude d'impact environnementale sur tous les prélèvements (cours d'eau – nappe d'accompagnement – eaux souterraines) ;

Considérant que la note de cadrage nationale datée du 6 juin 2014 et relative à l'étude d'impact de la demande d'autorisation unique pluriannuelle n'a été portée à la connaissance de l'organisme unique que par courrier du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 26 juin 2014, soit près de 6 mois après la désignation de l'organisme unique ;

Sur proposition du préfet de Charente, coordonnateur du sous-bassin de la Charente

ARRÊTENT

Article 1 - Dispositions du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté ont pour objet de modifier l'article 3 de l'arrêté n°2013 351-0012 du 17 décembre 2013 portant désignation de Cogest'Eau en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Son-Sonnette, de l'Argenton-Izonne, de la Péruse, du Bief, de l'Aume-Couture, de la Charente-Amont, de l'Auge, de l'Argence, de la Nouère, du Sud-Angoumois, de la Charente-Aval (de Vindelle à la limite départementale entre la Charente et la Charente-Maritime), du Né et sur la nappe de la Bonnardelière, les autres articles restant inchangés.

Article 2 - Dépôt du dossier d'autorisation

L'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de deux ans (délai initial) prorogé jusqu'au 31 mai 2016 pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation, comme prévu par l'article R.211-115 du code de l'environnement.

Article 3 - Calendrier de travail

L'organisme unique s'engage sur le calendrier de travail joint en annexe 3 qui conditionne l'octroi du report :

- Le dépôt du dossier de demande d'autorisation intégrant l'étude d'impact doit intervenir au plus tard le 31 mai 2016 ;
- Fourniture d'un rapport provisoire : avant le 1er mars 2016 ;
- Fourniture d'un rapport intermédiaire avant le 15 avril 2016 ;
- Fourniture du rapport définitif avant le 31 mai 2016.

Chacune de ces étapes se traduira par une réunion du comité de pilotage de l'étude.

Article 4 - Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des publications suivantes :

- ◆ parution sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne pour une durée de 1 an,
- ◆ publication dans deux journaux départementaux diffusés sur le périmètre de l'organisme unique par les soins de chaque préfecture et aux frais du pétitionnaire.

Article 5 - Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 6 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne, les directeurs départementaux des territoires de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Angoulême, le 17 NOV. 2015

Le Préfet de la Charente



Salvador PÉREZ

Le Préfet de la Charente-Maritime



Eric JALON

La Préfète de la Vienne

La Préfète

Christiane BARRET

Le Préfet des Deux Sèvres


Jérôme GUTTON

Annexe 1

Liste des communes concernées par le périmètre de gestion

Département de la Charente

INSEE	COMMUNES
16002	LES ADJOTS
16004	AIGNES-ET-PUYPÉROUX
16005	AIGRE
16007	ALLOUE
16008	AMBÉRAC
16009	AMBERNAC
16010	AMBLEVILLE
16011	ANAI
16012	ANGEAC-CHAMPAGNE
16013	ANGEAC-CHARENTE
16014	ANGEDUC
16015	ANGOULÈME
16016	ANSAC-SUR-VIENNE
16017	ANVILLE
16018	ARS
16019	ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE
16021	AUBEVILLE
16023	AUNAC
16024	AUSSAC-VADALLE
16026	BALZAC
16027	BARBEZIÈRES
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
16030	BARRET
16031	BARRO
16032	BASSAC
16033	BAYERS
16035	BEAULIEU-SUR-SONNETTE
16036	BÉCHERESSE
16038	BENEST
16039	BERNAC
16040	BERNEUIL
16041	BESSAC
16043	BIGNAC
16044	BIOUSSAC
16045	BIRAC
16046	BLANZAC-PORCHERESSE
16050	BONNEUIL
16051	BONNEVILLE
16054	LE BOUCHAGE
16056	BOURG-CHARENTE
16057	BOUTEVILLE
16058	BOUTIERS-SAINT-TROJAN
16059	BRETTES

INSEE	COMMUNES
16061	BRIE
16062	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX
16068	CELLEFROUIN
16069	CELLETES
16072	CHADURIE
16074	CHALLIGNAC
16075	CHAMPAGNE-VIGNY
16076	CHAMPAGNE-MOUTON
16077	CHAMPMILLON
16078	CHAMPNIERS
16081	LA CHAPELLE
16082	CHARMANT
16083	CHARMÉ
16087	CHASSIECQ
16088	CHASSORS
16089	CHÂTEAUBERNARD
16090	CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE
16094	CHENOMMET
16095	CHENON
16097	CHERVES-RICHEMONT
16098	LA CHÈVRERIE
16099	CHILLAC
16101	CLAIX
16102	COGNAC
16104	CONDAC
16105	CONDÉON
16108	COULONGES
16110	COURCÔME
16113	LA COURONNE
16114	COUTURE
16115	CRESSAC-SAINT-GENIS
16116	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
16118	DEVIAT
16119	DIGNAC
16120	DIRAC
16121	DOUZAT
16122	ÉBRÉON
16123	ÉCHALLAT
16127	EMPURÉ
16128	ÉPENÈDE
16129	ÉRAVILLE
16133	ÉTRIA
16134	EXIDEUIL

INSEE	COMMUNES
16136	LA FAYE
16138	FLÉAC
16139	FLEURAC
16140	FONTCLAIREAU
16141	FONTENILLE
16142	LA FORÊT-DE-TESSÉ
16143	FOUQUEBRUNE
16144	FOUQUEURE
16145	FOUSSIGNAC
16146	GARAT
16148	GENAC
16150	GENSAC-LA-PALLUE
16151	GENTÉ
16152	GIMEUX
16153	GONDEVILLE
16154	GOND-PONTOUVRE
16155	LES GOURS
16156	GOURVILLE
16157	LE GRAND-MADIEU
16160	GUIMPS
16163	HIERSAC
16164	HIESSE
16167	JARNAC
16168	JAULDES
16169	JAVREZAC
16171	JUILLAC-LE-COQ
16173	JUILLÉ
16174	JULIENNE
16175	JURIGNAC
16176	LACHAISE
16177	LADIVILLE
16178	LAGARDE-SUR-LE-NÉ
16183	LÉSIGNAC-DURAND
16184	LICHÈRES
16185	LIGNÉ
16186	LIGNIÈRES-SONNEVILLE
16187	LINARS
16188	LE LINDOIS
16189	LONDIGNY
16190	LONGRÉ
16191	LONNES
16192	ROUMAZIÈRES-LOUBERT
16194	LUPSAULT
16196	LUXÉ
16197	LA MAGDELEINE
16198	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS
16200	MAINE-DE-BOIXE

INSEE	COMMUNES
16201	MAINFONDS
16202	MAINXE
16204	MALAVILLE
16206	MANSLE
16207	MARCILLAC-LANVILLE
16210	MARSAC
16212	MASSIGNAC
16216	MÉRIGNAC
16217	MERPINS
16218	MESNAC
16220	LES MÉTAIRIES
16221	MONS
16226	MONTIGNAC-CHARENTE
16228	MONTIGNÉ
16229	MONTJEAN
16230	MONTMOREAU-SAINT-CYBARD
16233	MOSNAC
16234	MOULIDARS
16236	MOUTHIERS-SUR-BOËME
16237	MOUTON
16238	MOUTONNEAU
16239	MOUZON
16242	NANTEUIL-EN-VALLÉE
16244	NERSAC
16245	NIEUIL
16246	NONAC
16247	NONAVILLE
16248	ORADOUR
16251	ORIOLLES
16253	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE
16255	PARZAC
16256	PASSIRAC
16257	PÉREUIL
16258	PÉRIGNAC
16259	LA PÉRUSE
16263	PLASSAC-ROUFFIAC
16264	PLEUVILLE
16267	POULLIGNAC
16268	POURSAC
16270	PRESSIGNAC
16271	PUYMOYEN
16272	PUYRÉAUX
16273	RAIX
16275	RANVILLE-BREUILLAUD
16276	REIGNAC
16286	ROUILLAC
16287	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE

INSEE	COMMUNES
16292	RUFFEC
16297	GRAVES-SAINT-AMANT
16298	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE
16301	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
16303	SAINT-BONNET
16304	SAINT-BRICE
16307	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
16308	SAINT-CLAUD
16310	SAINT-COUTANT
16312	SAINT-CYBARDEAUX
16314	SAINT-EUTROPE
16315	SAINT-FÉLIX
16316	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
16317	SAINT-FRAIGNE
16318	SAINT-FRONT
16320	SAINT-GENIS-D'HIERSAC
16321	SAINT-GEORGES
16325	SAINT-GOURSON
16326	SAINT-GROUX
16329	SAINT-LAURENT-DE-CÉRIS
16330	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
16332	SAINT-LÉGER
16335	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER
16338	SAINT-MÉDARD
16339	AUGE-SAINT-MÉDARD
16340	SAINT-MÊME-LES-CARRIÈRES
16341	SAINT-MICHEL
16342	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
16343	SAINT-PREUIL
16345	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
16348	SAINT-SATURNIN
16351	SAINT-SIMEUX
16352	SAINT-SIMON
16354	SAINTE-SOULINE
16356	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
16358	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
16359	SALLES-D'ANGLES
16360	SALLES-DE-BARBEZIEUX
16361	SALLES-DE-VILLEGAGNAN
16364	SAUVAGNAC
16366	SEGONZAC
16369	SIGOGNE

INSEE	COMMUNES
16370	SIREUIL
16371	SONNEVILLE
16373	SOUVIGNÉ
16374	SOYAUX
16376	SURIS
16377	LA TÂCHE
16378	TAIZÉ-AIZIE
16381	THEIL-RABIER
16382	TORSAC
16383	TOURRIERS
16386	TOUZAC
16387	TRIAC-LAUTRAIT
16388	TROIS-PALIS
16389	TURGON
16390	TUSSON
16391	TUZIE
16392	VALENCE
16393	VARS
16395	VAUX-ROUILLAC
16396	VENTOUSE
16397	VERDILLE
16398	VERNEUIL
16399	VERRIÈRES
16400	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
16401	VERVANT
16402	VIBRAC
16403	LE VIEUX-CÉRIER
16403	LE VIEUX-CÉRIER
16404	VIEUX-RUFFEC
16405	VIGNOLLES
16409	VILLEGAGNAN
16410	VILLEGATS
16411	VILLEJÉSUS
16412	VILLEJOUBERT
16413	VILLIERS-LE-ROUX
16414	VILLOGNON
16415	VINDELLE
16417	VIVILLE
16418	VOEUIL-ET-GIGET
16419	VOUHARTE
16420	VOULGÉZAC
16423	XAMBES

Département de la Charente-Maritime

INSEE	COMMUNES
17016	ARCHIAC
17076	CELLES
17105	CHIVES
17106	CIERZAC
17122	COULONGE
17145	ÉCHEBRUNE
17149	LES ÉDUTS
17175	GERMINIAC
17192	JARNAC-CHAMPAGNE

INSEE	COMMUNES
17209	LONZAC
17301	ROMAZIÈRES
17326	SAINT-EUGÈNE
17355	SAINTE-LHEURINE
17364	SAINT-MARTIAL-SUR-NÉ
17416	SALEIGNES
17418	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
17477	VILLIERS-COUTURE
17478	VINAX

Département des Deux-Sèvres

INSEE	COMMUNES
79011	ARDILLEUX
79018	AUBIGNÉ
79027	LA BATAILLE
79045	BOUIN
79074	LA CHAPELLE-POUILLOUX
79083	CHEF-BOUTONNE
79095	CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
79106	COUTURE-D'ARGENSON
79107	CRÉZIÈRES
79136	GOURNAY-LOIZÉ
79140	HANC
79150	LIMALONGES

INSEE	COMMUNES
79152	LORIGNÉ
79153	LOUBIGNÉ
79154	LOUBILLÉ
79163	MAIRÉ-L'EVESCAULT
79175	MELLERAN
79180	MONTALEMBERT
79198	PAISAY-LE-CHAPT
79211	PIOUSSAY
79212	PLIBOUX
79307	SAUZÉ-VAUSSAIS
79349	VILLEMALIN

Département de la Vienne

INSEE	COMMUNES
86012	ASNOIS
86029	BLANZAY
86039	BRUX
86051	CHAMPAGNÉ-LE-SEC
86054	CHAMPNIERS
86055	LA CHAPELLE-BÂTON
86061	CHARROUX
86063	CHATAIN
86068	CHAUNAY
86078	CIVRAY

INSEE	COMMUNES
86104	GENOUILLÉ
86134	LINAZAY
86136	LIZANT
86220	SAINT-GAUDENT
86237	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
86247	SAINT-SAVIOL
86255	SAVIGNÉ
86266	SURIN
86295	VOULÈME

Annexe 2 - Périmètre de gestion

Périmètre de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) COGEST'EAU



